



RAPPORT D'ACTIVITES
2013

PREAMBULE

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées.

Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

I. Carte d'identité du SCOT des 3 Vallées

a. Dates clés

- 17/03/2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées
- 30/01/2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT

Le Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

b. Le territoire des 3 Vallées

- 19 communes,
- 2 Communautés de Communes
- 25 962 habitants en 2013
- 214.33 km²



II. Structuration de la démarche

L'année 2013 fut marquée par la structuration de la démarche d'élaboration du SCOT.

a. Recrutement

Un poste de chargé de mission SCOT a été créé, au sein du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, afin d'animer la démarche d'élaboration du SCOT et de gérer le Syndicat Mixte.

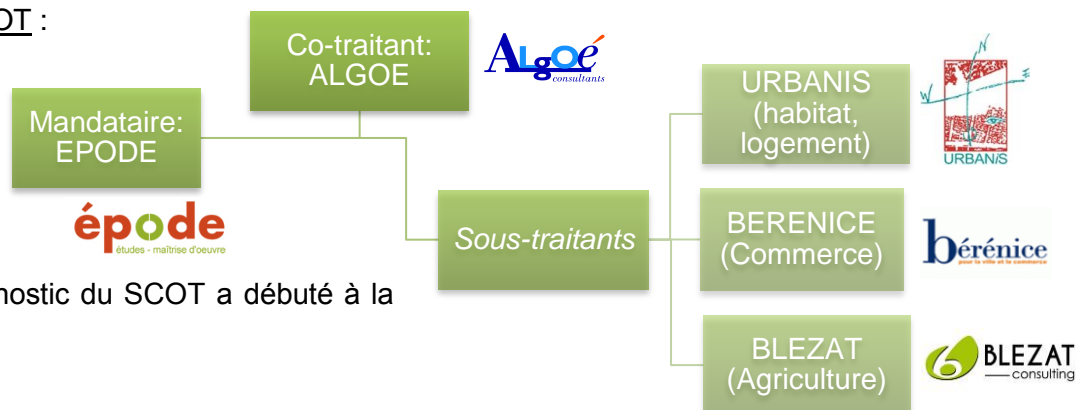
b. Marché public

Afin d'élaborer le SCOT, le Comité Syndical s'est entouré d'une équipe technique constituée du chargé de mission et de bureaux d'études et a ainsi choisi les différents intervenants présentés ci-dessous.

Assistance juridique : le cabinet d'avocats LLC & Associé



Elaboration du SCOT :



L'élaboration du diagnostic du SCOT a débuté à la fin de l'année 2013.

c. Organisation des premières commissions thématiques

Les commissions thématiques sont un lieu d'échange et de réflexion qui vise à faciliter l'appropriation du SCOT et à apporter une expertise locale à la démarche.

En 2013, les commissions thématiques ont été réunies :

- Commission économie/commerce/artisanat/tourisme/industrie : le 18 avril.
- Commission habitat/mobilité/réseaux : le 23 avril.
- Commission développement durable/environnement/agriculture/forêt : les 15 mai et 16 octobre.

o Un travail approfondi sur le SRCE¹

La Région Rhône-Alpes et les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont élaboré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le Syndicat Mixte, en tant que structure porteuse de SCOT, a été invité à formuler plusieurs avis sur le projet pendant son élaboration.

¹ SRCE : schéma régional de cohérence écologique

Ainsi, la commission environnement a été sollicitée à plusieurs reprises pour travailler sur les propositions de corridors écologiques. Au final, malgré quelques remarques, il a été formulé un avis favorable sur la version arrêtée car les demandes émises par le SCOT ont été prises en compte. Le SRCE a été définitivement approuvé en 2014

- Qu'est-ce que le SRCE?

Le SRCE est un document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) issu des Lois Grenelles. Le Conseil Régional et la DREAL en sont maîtres d'ouvrage.

L'objectif est d'identifier les trames verte et bleue d'importance régionale, c'est-à-dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales.

Le SRCE comporte:

- ➔ Un rapport écrit : diagnostic territorial, enjeux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la TVB, plan d'actions, évaluation environnementale.
- ➔ Un atlas cartographique au 1/100 000^e.
- ➔ Un résumé non technique.

- Principe de la TVB

« La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.

Composante aquatique de la TVB, la Trame bleue est définie comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques aquatiques. Elle intègre certains cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux, ainsi que certaines zones humides. »²

- Quel lien entre le SRCE et les SCOT?

Le SRCE est un document que le SCOT doit prendre en compte. Il s'agit du niveau le moins contraignant d'opposabilité. Ainsi, le SCOT ne doit pas remettre en cause les

² Schéma régional de cohérence écologique - Rapport, DREAL et Région Rhône-Alpes, pages 18 à 21

orientations générales, et dispose de possibilités d'adaptations permettant une marge d'appréciation locale.

Le SRCE a été approuvé en 2014 et est disponible sous le lien suivant : www.biodiversite.rhonealpes.fr ; et dans la ressource documentaire du site internet du SCOT des 3 Vallées.

d. Organisation politique

o Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical. Il s'agit de l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2013.

Il est composé de 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des 4 Rivières, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Chaque commune membre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Composition du Comité Syndical en 2013

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Boège	Jean Mauron - 1er VP	Jean-Paul MUSARD
Bogève	Patrick CHARDON	Bernard BOUVIER
Burdignin	Yves DUPRAZ	Gilles SAUTHIER
Faucigny	Bernard CHATEL - 2ème VP	Danielle GRIGNOLA
Fillinges	Bruno FOREL - P	Marion MARQUET
Habère-Lullin	Marielle DURET	Michel HARDY
Habère-Poche	Denis DUCROT	Gérard SALAMON
La Tour	Daniel REVUZ	Jean PELLISSON
Marcellaz	Bernard CHAPUIS	Léon GAVILLET
Megevette	Etienne GRIVAZ	Max MEYNET-CORDONNIER
Onnion	Marie-Laure DOMINGUES FOUQUE	Gérard GARDE
Peillonex	Jean-Jacques DUVAL	Stéphane BARREAU
Saint André de Boège	Edmond GENOUD	Jean-François BOSSON
Saint Jean de Tholome	Christine CHAFFARD	Didier CHAFFARD
Saint Jeoire	Gilles PERRET	Dominique CARRIER
Saxel	Denis MOUCHET - 3ème VP	Luc NICOLAS
Villard	Michel SANTONI	Rolland PINGET
Ville en Sallaz	Claudine RANVEL	Guy BROCHIER
Viuz en Sallaz	Serge PITTET	François PAGNOD-ROSSIAUX

Suite aux élections municipales de 2014, le comité Syndical a été renouvelé et est aujourd'hui constitué de :

Composition du Comité Syndical 2014/2020

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Boège	SCHERRER	Fabienne	MUSARD	Jean-Paul
Bogève	CHARDON	Patrick	ROCH	Jacqueline
Burdignin	SAUTHIER	Gilles	DUPRAZ	Yves
Faucigny	CHATEL	Bernard	PERNOLLET	Alain
Fillinges	FOREL	Bruno	CHENEVAL	Paul
Habère-Lullin	DURET	Marielle	OREMUS	Yann
Habère-Poche	JACQUET	Jacqueline	BRON	Marc
La Tour	REVUZ	Daniel	PELLISSON	Jean
Marcellaz	CHAPUIS	Bernard	GAVILLET	Léon
Megevette	BEL	Chantal	GAMBARINI	Julien
Onnion	DOMINGUES	Marie-Laure	VELAT	Jocelyne
Peillonex	TOLETTI	Daniel	BOSC	Catherine
Saint André de Boège	DETRAZ	Laurent	BOSSON	Jean-François
Saint Jean de Tholome	CHAFFARD	Christine	LEGRIS	Isabelle
Saint Jeoire	BUCZ	Carole	ZADJIAN	Eric
Saxel	MOUCHET	Denis	NICOLAS	Luc
Villard	PINGET	Rolland	DUFOURD	Pierrick
Ville en Sallaz	CHENEVAL	Laurette	BUCHACA	Joël
Viuz en Sallaz	PITTET	Serge	POCHAT-BARON	Pascal

○ Bureau

Le Comité Syndical a élu son président, choisi d'élire trois Vice-Présidents membres du Bureau. Ont été élus et constituent le Bureau :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Madame Marielle DURET, 1^{er} Vice-Présidente
- Monsieur Bernard CHATEL, 2^{ème} Vice-Président
- Madame Fabienne SCHERRER, 3^{ème} Vice-Présidente

a. Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation

Dès sa création, le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées est devenu, selon les termes de la loi, compétent pour délivrer les dérogations visées à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles pour les communes qui engagent une élaboration, une révision ou une modification de leur document d'urbanisme. En 2013, le Syndicat mixte n'a examiné aucune demande de dérogation.

o Loi ALUR et documents d'urbanisme

La loi ALUR (entrée en vigueur le 27 mars 2014) a modifié le régime de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L122-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, pour la période du 27/03/2014 au 31/12/2016, peuvent être ouverts, par dérogation, à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

- Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1er juillet 2002 ;
- Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;
- Les secteurs non constructibles des cartes communales.

Les autorisations d'exploitation commerciale et cinématographique peuvent être délivrées sous dérogation à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

La dérogation, jusqu'au 31 décembre 2016, est accordée par le Syndicat Mixte porteur du SCOT, après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au 1^{er} janvier 2017, si le SCOT n'est pas applicable, la dérogation sera accordée par le Préfet après avis de la CDCEA.

Concernant les documents d'urbanisme locaux, les POS deviendront caducs, à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cas, ce seront les règles générales d'urbanisme (RNU) qui s'appliqueront et un avis conforme du préfet devra être sollicité avant toute délivrance d'autorisation d'occuper le sol. Si une procédure de révision du POS est engagée en vue de le mettre en forme de PLU, avant le 31 décembre 2015, la caducité du POS interviendra le 26 mars 2017, si le PLU n'a pas été approuvé à cette date.

Pour les PLU, l'obligation de grenellisation a été décalée au 1^{er} janvier 2017.

b. POS et PLU du territoire

Le Comité Syndical a décidé d'être associé à l'élaboration du PLU de Marcellaz et a ainsi été consulté en tant que personne publique associée.

c. POS, PLU, et SCOT limitrophes

Le Comité Syndical a émis plusieurs avis favorables sur :

- le projet de révision générale n° 2 PLU Bons en Chablais
- le projet de révision générale n° 2 Contamine sur Arve

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Bureaux de la CC4R – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

Tel : 04.50.31.68.05

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : info@scot-3-vallees.com